

Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 13  
Conseillers présents : 11

Séance du 03 AVRIL 2023  
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

**Membres présents** Bernard EGLES - Christiane HIGI - Jean-Luc JAEGER - Nicole OSSWALD - Henri-Pierre GANGLOFF - Laurence VILAIN - Daniel BARRAL - Valérie STOLL - Fabienne KANDEL - Alexandre LORENTZ - Olivier KEIME

**Absents excusés** Jean-Luc CHERIOUX (procuration à Nicole OSSWALD) - Pascal SCHLICHTER (procuration à Valérie STOLL)

**Absents**

**Date de la convocation** 27 mars 2023

### DCM n°015/2023 : fixation du nombre d'adjoints

Par courrier en date du 17 mars 2023 reçu en mairie le 23 mars 2023, la préfecture nous informe de la démission de Mme Brigitte FORLER de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale. Une fois la démission entérinée par la préfecture, le conseil municipal est donc convoqué dans la quinzaine pour procéder au remplacement de l'adjoint.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas de vacances, l'adjoint à désigner est choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-7-2, al. 4 du CGCT). Ainsi, si l'adjoint démissionnaire est une femme, il devra obligatoirement être remplacé par une femme, de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire.

Cependant, le Conseil municipal peut décider après une démission, de ne pas procéder au remplacement d'un adjoint (TA Amiens 20 décembre 1990, préfet de la Somme c/ commune d'Amiens). Ce qui revient à supprimer son poste. Le nombre des adjoints peut en effet être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal. Cette option a été retenue par le bureau municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 4.

**Vu** l'article L 2122-7-2, al. 4 du code général des collectivités territoriales  
**Entendu** l'exposé du maire ;  
**Après** en avoir délibéré ;

### **Le conseil municipal** **À l'unanimité soit 13 voix Pour**

**Décide** de fixer le nombre d'adjoints à 4

Pour extrait conforme  
Mittelhausbergen, le 03 avril 2023

**Bernard EGLES**  
Maire

